

**La Fondation du patrimoine** : Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État. La Fondation du patrimoine est une organisation décentralisée, dont l'action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

**Les moyens d'action** : Pour son action, la Fondation du patrimoine dispose de moyens très incitatifs.

Le **label** facilite la restauration des bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

La **souscription** permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

## LES TRAVAUX DE RESTAURATION

- ♦ couverture
- ♦ charpente nef et chœur
- ♦ charpente beffroi
- ♦ zinguerie



Document réalisé en partenariat avec le  
Crédit Agricole Touraine Poitou

Lisez plus sur le projet :  
[fondation-patrimoine.org/52608](http://fondation-patrimoine.org/52608)

## Rejoignez-nous !

Plus de **150 souscriptions** ont été organisées en Poitou-Charentes pour soutenir des projets publics ou associatifs.

**Imaginez la tour clocher de l'église restaurée grâce à vos dons !**

**Remplissez le bon de souscription ou faites un don en ligne :**  
[fondation-patrimoine.org/52608](http://fondation-patrimoine.org/52608)



### Contacts :

#### MAIRIE DE JOUHET

Place du Souvenir—86500 Jouhet

Tel. 05 49 91 05 32  
[contact@jouhet.fr](mailto:contact@jouhet.fr)

#### DÉLÉGATION POITOU-CHARENTES

1bis, rue Lebasclès—86000 Poitiers

Tel. 05 49 41 45 54

[poitoucharentes@fondation-patrimoine.org](mailto:poitoucharentes@fondation-patrimoine.org)

#### FONDATION



DU PATRIMOINE

#### Partagez le projet avec vos amis

Fondation du Patrimoine Poitou-Charentes

[@fond\\_patrimoine](https://www.facebook.com/fond_patrimoine)

MERCI POUR VOTRE SOUTIEN

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

**Faites un don !**

[fondation-patrimoine.org/52608](http://fondation-patrimoine.org/52608)



**Restauration**

**De l'église Notre-Dame de Jouhet**

FONDATION



DU PATRIMOINE

# Restauration de la couverture et des charpentes de l'église Notre-Dame

## VALEUR PATRIMONIALE INCONTESTABLE

L'église Notre-Dame, élevée sur le bord de la Gartempe, est attestée dès 1093. De forme rectangulaire c'est un haut édifice massif, rythmé d'importants contreforts définissant 3 travées à l'extérieur. Au chevet plat du chœur, répond une façade pignon simplement percée par un porche d'entrée à simples voussures en arc brisé et 2 baies étroites. Le clocher construit hors œuvre au nord est une reconstruction tardive, probablement au XVII<sup>e</sup> siècle avec une base peut-être plus ancienne. L'intérieur de l'église est constitué d'une longue nef couverte en berceau brisé et d'un chœur au chevet plat éclairé par une baie en triplet. La voûte octopartite, bombée, est caractéristique des voûtes de modèle angevin. Les maçonneries en pierres et moellons dénotent une certaine rusticité – contreforts, portes, baies, sont en pierres bien appareillées. Le reste est en moellon enduit. La couverture en tuiles plates est constituée de 2 longs pans, contenus par deux façades pignons débordantes. La charpente constituée de 8 fermes date probablement du XVII<sup>e</sup> siècle, comme la construction du nouveau clocher.



## DESTRAVAUX NECESSAIRES

Quatre types de désordres affectent l'église :

- Fissures traversantes de la 1<sup>ère</sup> travée,
- Enduits en partie cimentés et dégradés par les infiltrations anciennes,
- Très mauvais état de la couverture en tuiles plates et d'une petite partie de la charpente,
- Mauvais état du beffroi rendant impossible la sonnerie des cloches.

**En partenariat avec la Fondation du patrimoine, la commune de Jouhet** souhaite, par le biais d'une **souscription publique**, associer à la **restauration de l'église Notre-Dame** toutes les personnes et entreprises locales qui le désirent.

Pour que de nouvelles générations puissent à leur tour apprécier l'histoire d'un patrimoine, merci de votre générosité.



**BON DE SOUSCRIPTION.**

Oui, je fais un don pour aider à la **restauration de « l'église Notre-Dame de Jouhet »** (et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de 5 années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de 2 ans.)

Mon don est de : \_\_\_\_\_ € et je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de :

impôt sur le revenu ou  impôt de Solidarité sur la fortune ou  impôt sur les sociétés

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur le Revenu à hauteur de 66 % du don et dans la limite de 20 % du revenu imposable

- ou de l'impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €).

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60 % du don et dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires HT.

NOM ou SOCIETE : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

code postal : \_\_\_\_\_ ville : \_\_\_\_\_

mail : \_\_\_\_\_

## Comment faire un don ?

Par internet\* :

♦ Sur notre site internet sécurisé :

[www.fondation-patrimoine.org/52608](http://www.fondation-patrimoine.org/52608)

♦ Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet ! (L'installation d'une application QR code est requise pour cela.)



Par courrier\* :

♦ envoyez le bon de souscription complété et accompagné de votre chèque à l'ordre de « Fondation du patrimoine, église Notre-Dame de Jouhet », à l'adresse suivante :

**Fondation du patrimoine, 1 bis rue Lebasclès—86000 POITIERS**

\* Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6 % du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

